

**N° 2019/359**

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT**

**DE GRADE : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 29 avril 2019,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER.**

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2019 :

<b>Nom et Prénom</b>	<b>Grade actuel</b>	<b>Promouvable à compter du</b>
1) EMERIC Franck	Adjoint technique	01/01/2019
2) BELLUCCI Michel	Adjoint technique	01/06/2019
3) LESCOT Robert	Adjoint technique	01/06/2019
4) MALHERBE Thierry	Adjoint technique	01/06/2019
5) MUSU Salvatore	Adjoint technique	01/06/2019

**ARTICLE 2 :**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à Le Luc, le 13 juin 2019

LE PRESIDENT

Jean - Luc LONGOUR



**COMMUNAUTE DE COMMUNES « CŒUR DU VAR »**

**N° 2019/360**

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT**

**DE GRADE : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 29 avril 2019,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER.**

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2019 :

Nom et Prénom	Grade actuel	Promouvable à compter du
1) JUERS Eric	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/06/2019
2) BLOUIN Jean-Pierre	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/06/2019

**ARTICLE 2 :**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à Le Luc, le 13 juin 2019

LE PRESIDENT DE COMMUNES  
Jean - Luc LONGOUR



**COMMUNAUTE DE COMMUNES « CŒUR DU VAR »**

**N° 2019/361**

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT**

**DE GRADE : ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 29 avril 2019,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER.**

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2019 :

Nom et Prénom	Grade actuel	Promouvable à compter du
1) ROGER Marion	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/06/2019
2) VENTRE Christelle	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/11/2019

**ARTICLE 2 :**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à Le Luc, le 13 juin 2019

LE PRESIDENT,

Jean – Luc LONGOUR



**COMMUNAUTE DE COMMUNES « CŒUR DU VAR »**

**N° 2019/362**

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT**

**DE GRADE : ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints d'animation,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 29 avril 2019,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER.**

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2019 :

Nom et Prénom	Grade actuel	Promouvable à compter du
1) IVALDI Aurore	Adjoint d'animation	01/01/2019

**ARTICLE 2 :**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à Le Luc, le 13 juin 2019

LE PRESIDENT

Jean – Luc LONGOUR



**COMMUNAUTE DE COMMUNES « CŒUR DU VAR »**

**N° 2019/363**

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT**

**DE GRADE : AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le Décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de maîtrise,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 29 avril 2019,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER.**

Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit pour l'année 2019 :

<b>Nom et Prénom</b>	<b>Grade actuel</b>	<b>Promouvable à compter du</b>
1) BREGEARD Antoine	Agent de maîtrise	01/06/2019
2) SICCARDI Franck	Agent de maîtrise	01/06/2019
3) PENA Daniel	Agent de maîtrise	01/06/2019

**ARTICLE 2 :**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à Le Luc, le 13 juin 2019

LE PRESIDENT,

Jean – Luc LONGOUR



**COMMUNAUTE DE COMMUNES « CŒUR DU VAR »**

**N° 2019/364**

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT**

**DE GRADE : ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le Décret n° 2011-558 du 20 mai 2011, portant statut particulier du cadre d'emploi des animateurs,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 29 avril 2019,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER.**

Le tableau annuel d'avancement au grade d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2019 :

Nom et Prénom	Grade actuel	Promouvable à compter du
1) MARTIN Céline	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	01/06/2019

**ARTICLE 2 :**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à Le Luc, le 13 juin 2019

LE PRESIDENT,

Jean – Luc LONGOUR





**COMMUNAUTE DE COMMUNES « CŒUR DU VAR »**

**N° 2019/365**

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT**

**DE GRADE : REDACTEUR PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le Décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 29 avril 2019,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER.**

Le tableau annuel d'avancement au grade d'attaché principal est fixé comme suit pour l'année 2019 :

<b>Nom et Prénom</b>	<b>Grade actuel</b>	<b>Promouvable à compter du</b>
1) FERHAT Yassin	Rédacteur	01/03/2019

**ARTICLE 2 :**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à Le Luc, le 13 juin 2019

LE PRESIDENT

Jean – Luc LONGOUR

